



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 27 mars 2024

Date de la convocation :
13 mars 2024

Membres	19
Présents	16
Pouvoirs	2
Votants	18
Pour	18

L'an deux mil vingt-quatre, **le vingt-sept mars à vingt heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAULT, Maire.

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAULT Maire,

Madame Marina DANTIC, Madame Annick NOSSEREAU, Monsieur Pierre DAVID, Madame Françoise ROUX, Adjoint,

Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE, Monsieur Philippe JAMET, Madame Guylaine THIBAULT, Monsieur Yvan BOIDÉ, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Laurence VENNEVIER, Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Angélique DUFRESNE, Madame Nathalie BEAUFILS, Madame Lydie ROGER.

Membre excusé :

Membre excusé ayant donné pouvoir : Guillaume DELANOUE a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAULT, Monsieur Jean-Pierre TISON a donné pouvoir à Monsieur Patrick REGNIER,

Membre absent : Madame Brigitte DELANOUE

Secrétaire de séance : Angélique DUFRESNE

DCM : 2024-04-016

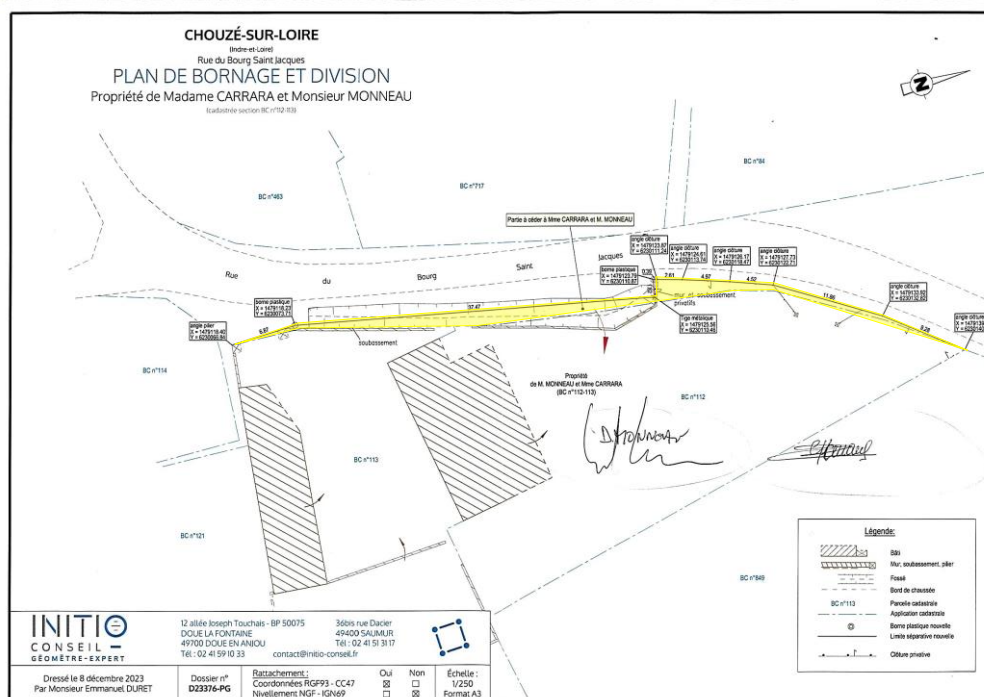
3.2 – Domaine et patrimoine – Aliénation

Aliénation de terrain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'indivision CARRARA-MONNEAU, souhaite acquérir le terrain cadastré section BC 112a et 113a, d'une superficie de 60 ca au lieu-dit « Rue du bourg Saint Jacques ».

Il ajoute que l'indivision CARRARA-MONNEAU est propriétaire des parcelles cadastrées section BC 112 et 113 et que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Transmis en Préfecture le	28/03/2024
Reçu en Préfecture le	28/03/2024
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20240327-2024-04-016-DE	
Publication électronique le	15/04/2024



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la cession BC 112a et 113a, d'une superficie de 60 ca au lieu-dit « Rue du bourg Saint Jacques » à l'euro symbolique et précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- De mandater Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente à intervenir au cabinet LDP2A, Notaires associés, 26, rue Pasteur à BOURGUEIL-37, et à signer tout document s'y rapportant.

Le secrétaire de séance,
Angélique DUFRESNE

Le Maire,
Gilles THIBAUT